

VOTRE LOYER : UNE PRIORITÉ

FACTURE DE LOYER

Elle vous est envoyée chaque mois par courrier ou par mail selon votre choix et vous indique **le montant à régler** (loyer principal et provisions pour charges). **Pour la recevoir par mail**, il suffit d'envoyer un mail à contact@oph74.fr ou de le demander par téléphone au 04.50.44.74.00.

Autres informations pouvant apparaître sur la facture (le cas échéant) : Aide au Logement (AL), Aide Personnalisée au Logement (APL), Supplément de Loyer de Solidarité (SLS), réparations locatives et régularisation des charges.

Votre facture est consultable dans votre **ESPACE CLIENT LOCATAIRE**.

Elle est payable **à terme échu, c'est-à-dire le dernier jour du mois écoulé** (sauf si vous payez par prélèvement automatique).

Ex : facture du loyer de novembre -> envoyée le 20 novembre -> à payer avant le 30 novembre.

! Conservez bien TOUTES vos factures de loyer papier ou numériques (elles tiennent lieu de quittances de loyer pour le mois précédent). **La loi impose de les garder pendant toute la durée de la location et trois ans après avoir quitté les lieux.**



Facture dématérialisée : moins de papier, plus de place et plus d'arbres !

Vous aussi, faites comme plus de 2000 locataires de Haute-Savoie HABITAT qui ont déjà choisi de recevoir leur facture de loyer (fichier pdf) par mail plutôt que sur papier. Faites d'une pierre deux coups : économisez de la place dans vos rangements et contribuez à la préservation des forêts !

MOYENS DE PAIEMENT

Plusieurs moyens de paiement sont à votre disposition : prélèvement automatique, chèque ou virement bancaire, en espèces à la Poste (frais fixés par la Poste à votre charge et nécessité de présenter votre facture de loyer au guichetier) ou par carte bancaire directement en ligne... Retrouvez tous les moyens de paiement existants au verso de votre facture papier ou sur notre site Internet.

Prélèvement automatique : simplifiez-vous la vie !

N'importe quelle date au choix entre le 1^{er} et le 15 du mois suivant la facture de loyer. Pour passer au prélèvement automatique, téléchargez un mandat de prélèvement et renvoyez-le nous, complété et signé, accompagné de votre RIB.



*Téléchargez un mandat de prélèvement SEPA sur notre site Internet >
Votre espace locataire > Aspects financiers > Loyer > SEPA.*

ÉVOLUTION DU LOYER

Chaque année, en fonction des textes et lois en vigueur, le Conseil d'administration décide par un vote la mise en oeuvre d'éventuelles évolutions de loyer.

Votre loyer peut également être réévalué si des travaux d'amélioration importants sont effectués dans votre résidence.

Le montant du loyer n'est ni directement lié aux ressources du ménage locataire, ni à l'occupation du logement.

 **Logements non conventionnés :**
les loyers sont réévalués chaque année à la date anniversaire de la signature du bail, dans le respect du Code de la Construction et de l'Habitation.

AIDES AU LOGEMENT

Les aides au logement (APL ou AL) sont accordées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la MSA (Mutualité Sociale Agricole) et calculées selon les ressources des ménages et leur composition. Elles sont **la plupart du temps versées directement au bailleur.**

La CAF calcule vos droits en fonction des revenus que vous avez déclarés à la Direction générale des finances publiques. **Il faut donc effectuer votre déclaration de revenus chaque année, même si ceux-ci sont nuls ou non imposables.**

 **En cas d'impayés de loyer, Haute-Savoie HABITAT doit obligatoirement informer la CAF qui peut suspendre le versement de ses aides.**

DIFFICULTÉS FINANCIÈRES ?

En cas de difficultés financières pour payer votre loyer, contactez rapidement votre Chargé de recouvrement social (04 50 44 74 00 – contact@oph74.fr).

Si vous avez suffisamment de points *Privi'Loc*, vous pouvez les échanger contre une remise sur votre facture de loyer (cf. fiche 12).